

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3777-2011

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DU RNCREQ SUR LES IPE

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION	2
2.0 LE TRANSPORTEUR ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN ENVIRONNEMENT	3
3.0 LES INDICTEURS ENVIRONNEMENTAUX PROPOSÉS PAR LE TRANSPORTEUR	3
4.0 CONSTAT ET RECOMMANDATIONS DU RNCREQ	4
4.1 ÉPUISEMENT DES RESSOURCES	5
4.2 INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ	5
4.3 POLLUTION ET TOXICITÉ	6
4.4 MENACES GLOBALES	6
5.0 RÉFÉRENCES	8

1.0 INTRODUCTION

Dans le cadre du dossier R-3777, 2011, Hydro-Québec (le Transporteur), en réponse à la décision D-2001-039 de la Régie de l'Énergie, propose trois indicateurs environnementaux :

1. *Maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes de transport, soit la superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides et superficie totale des emprises à entretenir ;*
2. *Gestion des matières résiduelles (MR) et des huiles isolantes minérales (HIM), soit les achats, la récupération, le réemploi et le recyclage des MR et HIM ;*
3. *Gestion des déversements accidentels, soit les déversements accidentels tels que libellés dans la contre-proposition du Transporteur.*

Ces trois indicateurs sont destinés à remplacer ceux qui ont été retenus par la Régie aux termes des décisions D-2005-50 et D-2008-019. Le Transporteur considère que ces trois indicateurs permettent de concilier les enjeux stratégiques du Transporteur avec les propositions formulées par les intervenants (TransÉnergie, 2011, a) .

Suite à l'étude des indicateurs proposés par le Transporteur, à l'analyse de son rapport et de sa contre-proposition, le RNCREQ présente les commentaires suivants qui s'ajoutent à ceux présentés en annexe 5 du rapport du Transporteur. Il visent à s'assurer que la Régie comprenne bien que pour le RNCREQ les indicateurs de performances environnementaux doivent couvrir les trois grandes familles de problématiques environnementales. Le présent document a donc pour objectif de faire des recommandations en ce sens à la Régie de l'Énergie.

2.0 LE TRANSPORTEUR ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN ENVIRONNEMENT

Hydro-Québec a publié un plan d'action de développement durable pour la période 2009-2013. Ce plan d'action englobe, entre autres, les activités du Transporteur. Ce plan d'action prévoit le maintien de l'accréditation environnementale à la norme ISO 14001 ainsi qu'une participation à l'application au Global Reporting Initiative (GRI). Le GRI est une organisation internationale qui émet des lignes directrices en matière de développement durable. La démarche proposée par la GRI tend vers trois objectifs : comparabilité des données, transparence de l'information et responsabilité à l'égard des parties prenantes. Ces lignes directrices permettent à Hydro-Québec de rendre compte de ses activités dans une perspective de développement durable, ce qui implique nécessairement les enjeux environnementaux. Depuis 2009, un supplément du GRI concernant les utilités électriques a été publié (Global Reporting Initiative, 2009).

3.0 LES INDICTEURS ENVIRONNEMENTAUX PROPOSÉS PAR LE TRANSPORTEUR

Les indicateurs environnementaux utilisés jusqu'à maintenant et ceux proposés dans le présent dossier doivent répondre à des critères et des principes bien établis tout en tenant compte des liens avec la norme ISO 14001 et le GRI, comme nous l'avons constaté précédemment.

Tel que spécifié dans le document *HQT-3, Document 2 Page 17 de 40*, le Transporteur mentionne que les IPE sont définis en fonction de deux niveaux d'enjeux. On retrouve ainsi des IPE :

- *Stratégiques: IPE qui découlent des objectifs généraux et du plan d'action de développement durable d'Hydro-Québec ainsi que des objectifs stratégiques du Transporteur ;*
- *Tactiques et opérationnels: IPE qui découlent des objectifs et des enjeux environnementaux spécifiques du Transporteur.*

Selon le Transporteur, les IPE stratégiques permettent d'avoir une vision des aspects environnementaux les plus significatifs. Cette conclusion l'amène à les privilégier aux fins du suivi réglementaire par la Régie. Par contre, les IPE tactiques et opérationnels visent des aspects plus spécifiques et relèvent davantage de la gestion et des suivis plus précis effectués par le Transporteur (TransÉnergie 2011,a).

Les indicateurs relatifs à la performance environnementale du Transporteur doivent donc avoir pour objectif globale de refléter cette performance à partir d'activités qui ont un impact significatif sur l'entreprise. Le tableau 1 décrit les trois (3) indicateurs proposés par le Transporteur.

Tableau 1. Indicateurs proposés par le Transporteur.

Enjeu ou objectif environnemental	Indicateur de performance environnementale (IPE)	Type de mesure	Unité de mesure	Référence GRI
Maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes de transport	Superficie traitée mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides et Superficie totale des emprises à entretenir	Quantitative	Superficie en hectares	EN 1 (Quantité de matériaux utilisés)
Gestion des matières résiduelles (MR) et des huiles isolantes minérales (HIM)	Les achats, la récupération, le réemploi et le recyclage des MR et HIM	Quantitative	Quantité (kg) de MR par catégorie et HIM (litres), valorisée, recyclée ou réutilisée / an	EN2 (Utilisation de matériaux recyclés) EN22 (Quantité totale de déchets)
Gestion des déversements accidentels	Les déversements accidentels de plus de 4 000 litres d'huile dans l'environnement	Quantitative	Nombre de déversements / an	EN22 (Quantité totale de déchets)

4.0 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DU RNCREQ

Selon l'OCDE (Linster), l'objectif des indicateurs environnementaux est de révéler les tendances et d'attirer l'attention sur des phénomènes ou des modifications qui peuvent affecter significativement l'environnement. Pour se faire, ces derniers doivent donc représenter les différentes activités d'une entreprise en matière d'environnement en particulier lorsque cette dernière souscrit au GRI. Ils sont issus d'un processus dynamique. Hydro-Québec n'est pas la seule utilité publique d'électricité au Canada qui rapporte ses indicateurs dans ses déclarations au GRI. BC Hydro le fait également.

En lien avec l'OCDE, le RNCREQ considère dans le présent dossier que les IPE doivent pouvoir suivre les trois grandes familles de problématiques environnementales auxquelles l'humanité fait face :

1. Épuisement des ressources, dont la perte de biodiversité
2. Pollution et toxicité,
3. Menaces globales (comme les changements climatiques et les précipitations acides).

Le tableau 1 permet de constater que les deux premières familles sont partiellement couvertes par les indicateurs proposés.

4.1 Épuisement des ressources

La gestion des matières résiduelles (GMR) concerne la famille des problématiques environnementales associées à l'épuisement des ressources renouvelables et non-renouvelables. Nous constatons toutefois que l'indicateur de la GMR proposés par le Transporteur est incomplet. Il devrait, en priorité, mesurer les efforts de réduction à la source et non pas uniquement la réutilisation et le recyclage. Il s'agit d'un principe fondamental de la gestion responsable de matière résiduelle et de la loi sur le développement durable du Québec.

RECOMMANDATION #1 : Nous recommandons donc à la Régie de demander au Transporteur d'ajouter à cet indicateur une quantification des efforts fournis par l'entreprise afin de réduire à la source les quantités de matière générées.

4.2 Indicateur de biodiversité

Un autre indicateur pertinent pour mesurer les efforts du Transporteur face à l'épuisement des ressources, concerne la protection de la biodiversité. Ce type d'indicateur fait partie également du GRI et nous le retrouvons aussi chez BC Hydro. Chez le Transporteur, la protection de la biodiversité peut entraîner des investissements relativement importants. Ces dépenses peuvent se traduire par des changements du tracé du réseau lors de sa conception, de la mise en place de mesures de mitigation pour la faune, la protection des rives, des cours d'eau et des lacs, de la maîtrise de la végétation¹ et de la recherche. L'ensemble de ces travaux ciblant la protection de la biodiversité concernent à la fois les emprises du réseau de transport et les chemins d'accès. Les investissements en lien avec la protection de la biodiversité se fait donc de façon continue annuellement.

RECOMMANDATION #2 Nous recommandons à la Régie de demander au Transporteur d'établir un indicateur concernant la protection de la biodiversité.

¹ La maîtrise de la végétation dans les emprises a principalement deux objectifs : Premièrement, il y a la sécurité du réseau tel qui nous a été présenté. Deuxièmement, il y a un pourcentage de ces travaux qui contribue au renforcement de la biodiversité qui est touchée par la présence du réseau et des chemins d'accès.

4.3 Pollution et toxicité

Le contrôle de la végétation par les phytocides et les déversements d'huile concernent la seconde famille d'enjeux environnementaux (pollution et toxicité). En raison de leur appartenance à une même famille, un regroupement pourrait possiblement être envisagé. Par contre, le RNCREQ considère que l'indicateur pour les déversements devrait être tout simplement retiré de la liste d'indicateurs environnementaux du Transporteur. Le RNCREQ base cette recommandation sur le fait que les déversements d'huile de cet ampleur doivent déjà faire l'objet d'un suivi spécifique par la Régie et que les administrateurs d'Hydro-Québec sont imputables en ce domaine. De plus, l'indicateur des déversements accidentels de plus de 4000 litres représente un ou des éléments ponctuels. Lorsqu'un accident de ce type survient il engage, certes, des sommes d'argent importantes mais il ne s'agit pas d'une activité qui implique des interventions régulières dans les corridors de transports d'électricité. Le tableau 2 issu du document HQT-3, Document 2 page 26 de 40 témoigne du faible taux de récurrence des événements qui implique un déversement de 4000 litres et plus, lesquels pourraient être potentiellement nuisible à l'environnement.

Tableau 2. Nombre de déversements accidentels de 4000 litres et plus dans l'environnement.

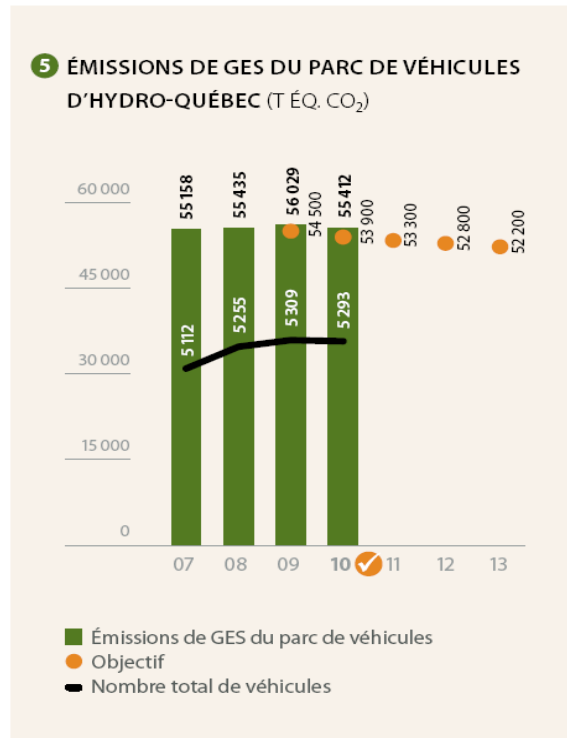
Année	2007	2008	2009	2010
Nombre de déversement > 4 000 litres	N.D.	1	2	1

RECOMMANDATION #3 : Pour ces motifs, le RNCREQ recommande à la Régie le retrait de l'indicateur sur les déversements de plus de 4000 litres de la liste proposée.

4.4 Menaces globales

Le retrait de l'indicateur sur les déversements de plus de 4000 litres ouvre la porte à l'ajout d'indicateurs afin de couvrir la famille des enjeux environnementaux globaux. Pour cette raison, nous proposons l'ajout d'un indicateur sur la réduction des GES (dans ses activités), lequel se retrouve déjà dans les actions et les rapports d'Hydro-Québec dans le cadre de la GRI.

Dans un contexte de lutte aux changements climatiques le Québec est membre de la WCI (Western Climate Initiative). De part son association avec cette initiative nord américaine le gouvernement du Québec doit stimuler les entreprises d'ici à réduire les émissions de GES. Hydro-Québec donne l'exemple en participant activement à cette réduction des GES comme en témoigne le schéma suivant.



Source : Rapport sur le développement durable 2010 d'Hydro-Québec.

En réponse à une demande du RNCREQ suite à la séance de travail sur les indicateurs environnementaux, le Transporteur mentionne que les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules de ce dernier totalise pour l'année 2010 un volume de 9 912 t éq CO₂ (HQT-3, Document 2.1, Annexe 4). Ce qui correspond à environ 18% du volume de GES produit par Hydro-Québec intégré. Le schéma précédent ne permet pas de visualiser les efforts entrepris par le Transporteur en regard de la réduction des GES qui lui sont propres. Il serait peu complexe pour ce dernier d'effectuer un suivi devant la Régie de l'énergie des émissions de GES associés aux activités de ce dernier (bâtiment et flotte de véhicule), puisque ces données font déjà l'objet d'une comptabilisation à l'interne d'Hydro-Québec intégré et sont incluses dans le GRI.

RECOMMANDATION #4 : Le RNCREQ recommande à la Régie de demander au Transporteur la mise en place d'un indicateur de la réduction des GES.

5.0 RÉFÉRENCES

1. BC Hydro, 2011 GRI Index, Environmental Bottom Line F2011, http://www.bchydro.com/about/company_information/reports/2011_gri/f2011_environmental.html
2. Global Reporting Initiative, 2009, Sustainability Reporting Guidelines & Electric Utility Sector Supplement, Version 3.0/EUSS Final Version <http://www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/2B316BC6-A5EC-49E3-B8BA-58B2EBA02D3C/2823/ReportingGuidelinesandEUSS.pdf>
3. Hydro-Québec, 2011, Rapport sur le développement durable, 50 p. http://www.hydroquebec.com/publications/fr/rapport_perf_enviro/pdf/rdd_2010.pdf
4. Linster, Myriam, Travaux de l'OCDE sur les indicateurs environnementaux, http://translate.google.ca/translate?hl=fr&langpair=en%7Cfr&u=http://www.inece.org/indicators/proceedings/04_oecd.pdf
5. TransÉnergie, a, 2011, Indicateurs de performance et objectifs corporatifs, *dossier R-3777-2011, HQT-3*, Document 2.
6. TransÉnergie, b, 2011, Réponses du Transporteur aux engagements pris à la séance de travail *HQT-3*, Document 2.1, Annexe 4.